

**Conditions de communication des actes de baptêmes, mariages et sépultures
dans le diocèse de Lyon**

	Actes de catholicité postérieurs à 1900¹	Actes de catholicité anciens Période 1800 - 1900²
Service concerné	Service des actes de catholicité	Service des archives historiques
Type de demande	Extrait ou copie d'actes pour parrainage, mariage ...	Recherches
Conditions de communicabilité	Uniquement à la personne qui a reçu le sacrement (aux parents pour un enfant mineur), ou à la paroisse qui le demande pour la célébration d'un sacrement	Sauf cas particulier, à toute personne : - Acte de baptême de plus de 120 ans - Acte de mariage de plus de 100 ans - Acte de sépulture : immédiatement communicable.
Cas particuliers	En vue d'un mariage la demande est faite par l'intermédiaire de la paroisse et l'acte est envoyé au prêtre ou au diacre qui établit le dossier de mariage.	
Contact	<p>Demande écrite à l'ordre de : <i>Adresse : Archevêché – Service des Actes de catholicité – 7 place Saint-Irénée – 69321 Lyon cedex 05</i></p> <p>Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de la personne concernée [le ou la baptisé(e)] ou de la paroisse pour le retour.</p>	<p>Demande écrite à l'ordre de : <i>Adresse : archives@lyon.catholique.fr ou bien Archevêché – Service des archives historiques – 7 place Saint-Irénée – 69321 Lyon cedex 05</i></p> <p>Joindre une enveloppe timbrée pour le retour.</p> <p>Les archives sont ouvertes au public sur rendez-vous pour des recherches sur place.</p>
Renseignements à fournir	Nom, prénom, date et lieu de naissance, date et lieu de baptême, nom de jeune fille de la mère pour une recherche de baptême. Indiquer un téléphone et/ou une adresse mail. Préciser le motif de la demande et date de la célébration.	Tous renseignements permettant de retrouver l'acte recherché. Indiquer un téléphone et/ou une adresse mail.
Facturation	Aucune	Nous nous réservons la possibilité de demander une participation aux frais, pour les recherches effectuées par le personnel des archives et la fourniture de documents.

¹ Voir conditions précises de communicabilité selon l'acte

² Les actes antérieurs à la Révolution Française sont aux Archives départementales